

Arrêté temporaire n° 23-A3-T-03379

Portant réglementation de la circulation
D92 au PR 38+845 et D234 au PR 2+462
"Carrefour de Veneffles"

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu l'avis de la commune de AMANLIS le : 18/09/2023
Vu l'avis de la commune de JANZÉ le : 15/09/2023
Vu l'avis de la commune de PIRÉ-CHANCÉ le : 13/09/2023
Vu l'arrêté n°A-DG-AJ-2022-78 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Laurent HERVIEU chef du service construction de l'agence départementale du pays de Vitré.
Considérant que les travaux de mise en place d'un tapis d'enrobés (**travaux de nuit**) sur une création d'un carrefour à sens giratoire nécessitent la fermeture à la circulation publique des D92 au PR 38+845 (CHATEAUGIRON) situé hors agglomération et D234 au PR 2+462 (CHATEAUGIRON) situé hors agglomération "Carrefour de Veneffles"

ARRÊTE

Article 1

À compter **du 25/09/2023 et jusqu'au 29/09/2023 de 19h00 à 7h00**, la circulation des véhicules est interdite du lundi au vendredi sur les voies suivantes : D92 au PR 38+845 (CHATEAUGIRON) situé hors agglomération et D234 au PR 2+462 (CHATEAUGIRON) situé hors agglomération "Carrefour de Veneffles".

Article 2

Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter les itinéraires suivants:

Déviation Janzé vers Châteaugiron

► **RD36** : Du PR 45+221 au PR 46+733

► **RD93** : Du PR 12+770 au PR 10+454

► **RD32**: Du PR 14+137 au PR 12+559

► **RD463** : Du PR 30+1082 au PR 31+065

Déviation Châteaugiron vers Janzé

► **RD463** : Du PR 31+065 au PR 23+221

► **RD777** : Du PR 30+648 au PR 41+458

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La pose de ces déviations sera gérée par le centre d'exploitation de Janzé en charge de la voirie.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 18/09/2023

Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Vitré,



Laurent HERVIEU

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.